

L'an deux mille treize, le 7 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Fabienne OUVRARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 28 février 2013

Etaient présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - **ARSAC :** Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX
 - **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
 - **LABARDE :** Liliane MONNEREAU
 - **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY, Martine VALLIER
 - **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Sylvain LALANNE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Gil PILONORD

Concerne : 2013-0703-05 AP/CP Quai de transfert - AP/CP 2012-01 – Modification

Par délibération en date 29 mars 2012, le Conseil Communautaire a adopté la procédure d'AP/CP pour le projet de construction d'un nouveau quai de transfert.

Lors de la précédente délibération le coût global prévisionnel avait été estimé à 1 525 000 € TTC. Au vu des résultats de la consultation pour les travaux et la validation des options, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme de 283 000 €.

De plus les travaux n'ayant pas débuté durant l'année 2012, il est nécessaire d'étaler les crédits de paiements jusqu'en 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de modifier l'AP/CP pour le projet de construction d'un nouveau quai de transfert comme présenté en annexe.

Pour copie conforme
Arsac, le 12 mars 2013

Le Président,

Gérard DUBO



**ANNEXE à la délibération 2013-0703-05 relative à l'Autorisation de Programme
pour la construction d'un nouveau quai de transfert**

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU QUAI DE TRANSFERT					
Autorisation de Programme	Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)			Financement prévisionnel	
N°AP201201		2013	2014	Nature	Montant
1 808 000	50 773,16	1 400 000	350 000	Autofinancement	523 421
				Subventions	200 000
				FCTVA (3)	284 579
				Emprunt (2)	800 000

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises

(1) Pour mémoire

(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période

(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle